

N° : DP 20/304

## DECISION DU PRESIDENT

### DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION DE MODULES PREFABRIQUES DESTINES A LA REGIE DE L'ANTENNE METROPOLITAINE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

#### Le Président de la Métropole

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa compétence Voirie, la Métropole TPM a décidé de réaliser l'acquisition et l'installation de modules préfabriqués destinés à une partie de la régie de l'antenne de la Métropole TPM à Six-Fours-les-Plages, 1087, corniche de la Coudoulière,

**CONSIDERANT** que pour l'installation de ces modules préfabriqués, sur les parcelles cadastrées AX 2480, AX 2478 en partie, AX 2320 et AX 2322 l'obtention d'un permis de construire est nécessaire,

## **DECIDE**

### **ARTICLE UNIQUE**

**DE DEPOSER ET DE SIGNER** un dossier de permis de construire, pour l'installation de modules préfabriqués pour la régie métropolitaine de Six-Fours-les-Plages.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **07 AOUT 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

